



DC/2025/071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient présents (28) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, GINESTET, RIVIERE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, VIALETTE, ESCUDIER, ORTALO-MAGNÉ, DEVIMES (représentant M. REYMANN), CAMMAS, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (7) : Mme RICARD représentée par Mme DEJEAN, Mme WALLE représentée par M. GOURAUD, M. POINSOT représenté par M. SAUVIER, M. CAVAILLE représenté par Mme GINESTET, Mme LEZOURET-CONQUET représentée par Mme LUGOL, M. LONJOU représenté par Mme PAGES-GRATADOUR et M. BERCE représenté par M. CAMMAS.

Excusés (2) : M. DOLO et Mme MOLES.

M. Patrick VALETTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : URBANISME - Modification simplifiée N°2 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-40 à L. 153-47, R104-33 et R104-35 ;

Vu la délibération DC/2024/097 en date du 27 novembre 2024, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) ;

Vu l'arrêté n°AP/2025/089 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 09 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

AR Prefecture

046-244600532-20250918-DC_2025_071-DE

Reçu le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

DC/2025/071

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme ;

EXPOSE LES MOTIFS : Contexte et objectifs poursuivis

Le Président informe que cette modification simplifiée intervient après l'approbation du PLUI le 27 novembre 2024. Une évolution du document d'urbanisme est aujourd'hui nécessaire pour corriger sept erreurs matérielles, encourager le développement d'EnR sur deux parcelles agricoles et supprimer un emplacement réservé.

Ainsi, par arrêté AP/2025/089 en date du 15 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUI.

La communauté de communes projette :

- La rectification de 7 erreurs matérielles (L153-45 du CU)
- La création, en zone agricole, d'une zone de développement d'EnR (L153-31 II)
- La suppression l'emplacement réservé n°ER57 à Limogne-en-Quercy

Les parcelles concernées par l'assiette de la modification simplifiée sont :

- Beauregard : erreur matérielle concernant le positionnement d'un emplacement réservé : parcelles AK 2 et AK 210
- Concots : soutien du développement des EnR en zone A : parcelles A 529 et A 530
- Esclauzels : erreur matérielle concernant l'emplacement d'un élément de petit patrimoine : parcelles B 276 et D 276
- Limogne-en-Quercy : erreurs manifestes d'appréciation : AS 414 et AS 415 (zonage du camping) ; AS 137 et AS 138 (zone commerciale); AZ 393, AZ 513, AZ 514, AZ 511 et AZ 512 (zone commerciale) ; et la suppression d'un emplacement réservé sur la parcelle BC 58
- Montdoumerc : erreur matérielle de retranscription entre l'enquête publique et l'approbation du PLUi : parcelles ZC 33 et ZD 115
- Saint-Martin-Labouval : erreur manifeste d'appréciation : parcelles C 634, C 635, C 636, C 955 et C 639 (zone artisanale)

Ces modifications relèvent d'une actualisation du document et pourront se dérouler selon une procédure simplifiée.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE de :

1°) Valider la dispense d'étude environnementale concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE Occitanie) du 09 septembre 2025.

2°) Valider les modalités de concertation définies comme suit :

Article 2 – Mise à disposition du dossier

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- **Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE)**

AR Prefecture

046-244600532-20250918-DC_2025_071-DE
Reçu le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025

DC/2025/071

du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

Les modalités de la mise à disposition du public feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération au siège de la CCPLL ainsi que dans les mairies des communes membres au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis de mise à disposition du public affiché au siège de la CCPLL ainsi que dans les mairies des communes membres pendant toute la durée de celle-ci
- Avis de mise à disposition du public inséré sur les actualités du site internet de la CCPLL : <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Avis de cette mise à disposition dans un journal d'annonces légales ;

Article 3 – Bilan et approbation

À l'issue de la mise à disposition, le Président de la CCPLL en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera et pourra approuver, le cas échéant, la modification simplifiée du PLUi, avec ou sans modification.

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme au registre
A Lalbenque, le 22 septembre 2025
Le Président

Jean-Claude SAUVIER



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture le 22 SEP. 2025

Publié ou notifié le 22 SEP. 2025

Le Président



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.